



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-10

Reprise et reconstitution du système

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-10 – Reprise et reconstitution du système (-FF)

Énoncés :

S'occuper de rendre à un état connu la reprise et la reconstitution du système dans [\[Affectation : un délai conforme aux objectifs de délai et de point de reprise définis par l'organisation\]](#) après une perturbation, une compromission ou une défaillance du système.

Responsable : COCD

Discussion :

La reprise consiste à exécuter les activités du plan d'urgence pour restaurer les fonctions liées à la mission et aux activités de l'organisation. La reconstitution suit la reprise et englobe les activités de restauration des systèmes à un état opérationnel complet. Les opérations de reprise et de reconstitution correspondent aux priorités opérationnelles et de la mission, aux objectifs de délai ou de point de reprise et de reconstitution, ainsi qu'aux paramètres organisationnels auxquels sont conformes aux exigences du plan d'urgence. La reconstitution inclut la désactivation de toute capacité intérimaire du système qui aurait pu servir durant les opérations de reprise. Elle comprend également des évaluations des capacités des systèmes restaurés, du rétablissement des activités de surveillance continue, de la réautorisation du système (le cas échéant), et des activités visant à préparer le système et l'organisation à l'éventualité de perturbations, de violations, de compromissions ou de défaillances. Les capacités de reprise et de reconstitution peuvent comprendre des mécanismes automatiques et des procédures manuelles. Les organisations établissent des objectifs de délai de rétablissement et de point de rétablissement dans le cadre de la planification d'urgence.